

POLITIQUE D'UTILISATION
DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION
(TIC)



2026-2027

Le Collège Laval reconnaît l'importance pour ses élèves d'avoir accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la réalisation des activités d'apprentissage dans le cadre de leur parcours scolaire au Collège.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) regroupent l'ensemble des infrastructures et outils numériques, tels que les tablettes iPad et leurs logiciels, dédiés à la gestion et à la diffusion de l'information.

L'émergence de l'intelligence artificielle enrichit ces technologies d'une capacité de traitement autonome et adaptatif, leur permettant de passer de simples supports de diffusion à des systèmes capables d'interagir intelligemment avec l'utilisateur et son environnement.

1. Objectifs

La présente politique a pour objectif de :

- Promouvoir un usage responsable, éthique et pédagogique des TIC et de l'intelligence artificielle en définissant un cadre d'utilisation clair ;
- Assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité des données au sein de l'environnement numérique ;
- Préserver l'image de marque et la réputation du Collège sur l'ensemble des plateformes numériques ;
- Garantir l'intégrité du parc informatique et du réseau en prévenant les risques de ralentissement, de dégradation ou de modification non autorisée des systèmes ;
- Encadrer l'utilisation des tablettes électroniques (iPad) comme outils privilégiés d'apprentissage et de création ;
- Encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle.

2. Entrée en vigueur

La présente politique est en vigueur depuis l'année scolaire 2013-2014. Dernière révision : juin 2026.

3. Mécanisme de mise à jour de la politique

La validité des choix effectués dans cette « Politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication » sera faite sur une base annuelle à partir des constats issus de l'analyse de sa mise en œuvre. Cette révision, s'il y a lieu, sera présentée pour adoption au conseil d'administration du Collège.

4. Champs d'application de la politique

La présente politique s'applique à tous les élèves du Collège.

Cette politique s'applique à l'ensemble des TIC utilisées par les élèves, peu importe leur localisation, et vise autant la personne qui utilise les appareils et le réseau du Collège que celle qui se branche à distance sur le réseau.

5. Utilisation du code d'accès et du mot de passe

L'utilisation de codes d'accès et de mots de passe a pour but de protéger les renseignements confidentiels du Collège ainsi que les équipements de toute tierce partie et non de protéger la vie privée des utilisateurs.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Responsabilités de la direction

La direction s'assure de l'application et du respect de la politique. Elle en informe le personnel, les parents et les élèves et prend les mesures nécessaires pour voir à son application.

6.2 Responsabilités des élèves

L'élève s'engage à :

- Respecter la présente politique ainsi que les règlements du Collège, en utilisant avec soin et discernement sa tablette électronique et tout autre équipement mis à sa disposition ;
- Préserver la sécurité informatique en s'abstenant de contourner les mesures de protection des données ou de tenter d'accéder à des secteurs restreints du réseau informatique ;
- Utiliser son équipement de manière responsable afin de ne jamais entraver le bon déroulement des activités pédagogiques ou le climat de la classe ;
- Signaler sans délai au service informatique toute anomalie, présence de virus, tentative d'intrusion ou altération suspecte des systèmes et des données.

7. Utilisation du réseau sans fil

Le Collège met à la disposition de ses élèves un réseau sans fil. Le seul appareil qui peut être branché au réseau sans fil du Collège par l'élève est son iPad qu'il utilise en classe et qui est conforme aux exigences du Collège. Lorsqu'il utilise le réseau sans fil, l'élève devient automatiquement responsable de ses propres actions et il est aussi redevable de toutes les actions des personnes à qui il permet d'utiliser son compte.

À cet égard, l'élève s'engage à :

- Attendre l'autorisation de l'enseignant avant d'utiliser le réseau sans fil en classe ;
- Reconnaître que le Collège décline toute responsabilité en cas de problème technique ou matériel survenant sur sa tablette électronique à la suite de son utilisation du réseau ;
- Naviguer sur le réseau sans fil, ses applications et ses services Web dans le strict respect des lois en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droit à l'image, de vie privée et de réputation d'autrui ;
- Se conformer en tout temps aux règlements internes du Collège lors de l'accès et de l'utilisation des ressources réseau de l'établissement.

8. Utilisation des ressources informatiques incluant l'iPad

Tout élève reconnaît, par son utilisation des ressources informatiques, le droit de contrôle du Collège qui, en retour, s'engage à n'exercer ce droit que pour un motif raisonnable. L'élève est responsable d'utiliser avec soin et discernement sa tablette électronique ainsi que tout appareil qui lui est prêté par le Collège.

Le Collège se réserve le droit de faire enquête lorsqu'il constate que l'équipement est utilisé en contrevenant à la présente politique. Il pourra accéder aux données de tout utilisateur dans le cadre de cette enquête.

Le Collège possède les logiciels et les systèmes requis pour assurer la surveillance et l'enregistrement de toute utilisation des ressources informatiques lui appartenant. Les systèmes de sécurité du Collège peuvent avoir la capacité de retracer, pour chaque utilisateur, les sites Web visités, le contenu de chaque message envoyé ou reçu par courrier électronique ainsi que le contenu de chacun des fichiers transférés et sauvegardés dans le système.

À cet égard, l'élève s'engage à :

- Agir avec transparence en ne cherchant jamais à usurper l'identité d'un tiers ou à induire les autres utilisateurs en erreur sur sa propre identité ;
- Respecter l'intégrité des données en s'abstenant de détruire, de modifier ou de supprimer des fichiers et des renseignements importants ;
- Garantir la confidentialité en ne tentant aucune manœuvre pour accéder frauduleusement aux fichiers ou aux comptes d'autrui ;
- Préserver la sécurité des systèmes et du réseau informatique en ne cherchant pas à forcer les dispositifs de protection, à accéder à des zones restreintes sans autorisation ou à porter atteinte au matériel et à la propriété d'autrui ;
- Limiter l'usage des ressources aux activités autorisées par l'établissement, en excluant toute finalité commerciale, illégale ou non pédagogique.

Plus spécifiquement, quant à l'utilisation de la tablette électronique (iPad), l'élève s'engage à :

- Coopérer avec le personnel en permettant, sur demande, la consultation du contenu de sa tablette. Le Collège se réserve le droit de vérifier tout appareil connecté à son réseau afin de valider le respect des politiques en vigueur ;
- Respecter les zones et contextes d'utilisation, soit en classe selon les directives de l'enseignant, ainsi qu'à la bibliothèque et à la salle d'étude pour des travaux exclusivement pédagogiques. L'usage à la cafétéria est permis uniquement avant le début des cours (8 h) et après les cours (14 h 50) ;
- Employer exclusivement la tablette électronique comme outil d'apprentissage ;
- Protéger la vie privée et l'image d'autrui en s'abstenant de capturer ou de diffuser des photos, des vidéos ou des enregistrements audio de quiconque (de soi, d'un autre élève ou d'un membre du personnel), sauf autorisation explicite dans un cadre pédagogique ;

- Proscrire tout contenu inapproprié, notamment le matériel à caractère pornographique et pédosexuel, et supprimer immédiatement tout fichier de cette nature reçu de manière fortuite ;
- Préserver l'intégrité logicielle de l'appareil en ne tentant aucun débridage (*jailbreak*) pour installer des programmes non autorisés, une telle pratique étant risquée et entraînant l'annulation immédiate de la garantie ;
- Maintenir la configuration officielle en ne modifiant ni ne supprimant le profil de gestion installé sur l'iPad par le service informatique du Collège ;
- Assumer la responsabilité matérielle de son appareil, le Collège ne pouvant être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de bris.

9. Utilisation d'Internet et du courrier électronique

L'accès au Pluriportail et à Internet est un privilège accordé par le Collège pour soutenir les apprentissages, et non un droit acquis. Ces ressources sont prioritairement destinées à la réalisation de travaux scolaires et à l'étude. Par conséquent, l'élève est l'unique responsable de son usage d'Internet ainsi que de toute activité effectuée sous son compte, même par un tiers à qui il en aurait donné l'accès. Toute utilisation à des fins personnelles doit demeurer raisonnable et ne peut, en aucun cas, interférer avec ses engagements pédagogiques ou nuire à ses études.

9.1 Utilisation d'Internet

À cet égard, l'élève s'engage à :

- Protéger l'environnement numérique en ne développant, n'entreposant et ne transmettant aucun virus ou programme malveillant de manière délibérée ;
- Garantir la fluidité du réseau en évitant toute activité susceptible de surcharger ou de désactiver les systèmes informatiques du Collège ;
- Respecter les barrières de sécurité en ne tentant jamais de contourner, de désactiver ou d'altérer les dispositifs de protection mis en place par l'établissement ;
- Utiliser les connexions autorisées en s'interdisant l'usage de réseaux privés virtuels (VPN) ou l'accès à Internet via une connexion cellulaire durant les heures de classe ;
- Assurer la confidentialité en s'abstenant de chercher à obtenir, modifier ou exploiter des renseignements confidentiels hébergés sur le réseau du Collège.

9.2 Utilisation du courrier électronique

Le Collège se réserve le droit d'accéder, de récupérer et de consulter l'ensemble des messages produits, transmis ou reçus via ses systèmes informatiques, et de les transmettre aux autorités compétentes si nécessaire, sans préavis. En tout temps, l'élève demeure pleinement responsable des contenus diffusés et de son usage de toute messagerie électronique liée aux services du Collège.

À cet égard, l'élève s'engage à :

- Respecter les standards du Collège lors de l'utilisation de toute messagerie électronique, en conformité avec les règlements en vigueur ;
- Réserver la messagerie du Pluriportail exclusivement aux activités liées à son parcours scolaire et aux communications pédagogiques ;

- Assurer un suivi régulier de son courrier électronique pédagogique et traiter les messages reçus dans un délai raisonnable ;
- Maintenir une qualité de langue irréprochable en portant une attention particulière à la grammaire et à l'orthographe dans tous ses échanges ;
- Faire preuve de civisme en utilisant un langage poli et respectueux, proscrivant tout propos vulgaire, offensant ou diffamatoire.

10. Utilisation des médias sociaux

Le Collège reconnaît l'importance des médias sociaux dans la vie des élèves, tout en rappelant que ces derniers demeurent, en tout temps, pleinement responsables des contenus qu'ils choisissent de publier. Chaque élève doit faire preuve de discernement et de vigilance quant à la portée de ses publications sur ces plateformes.

Le terme « médias sociaux » englobe l'ensemble des plateformes et outils de publication en ligne permettant l'interaction et le partage de contenus. Cela inclut, sans s'y limiter :

- Les réseaux sociaux et le microblogage : tels que Facebook, Instagram, LinkedIn, X (Twitter) ou Tumblr ;
- Les plateformes de partage multimédia et de diffusion en continu : notamment YouTube, TikTok, Twitch, Snapchat, Vimeo ou Flickr ;
- Les services de messagerie instantanée et de discussion : tels que iMessage, Messenger, Discord, WhatsApp ou Google Chat ;
- Les espaces de publication et de savoir collaboratif : incluant les blogues personnels, les sections de commentaires des médias traditionnels, ainsi que les encyclopédies en ligne comme Wikipédia ;
- Tout autre site ou service numérique offrant des outils de publication, d'échange ou de création de contenu à ses utilisateurs.

Quel que soit le mode d'accès aux médias sociaux à partir du Collège ou à l'extérieur du Collège, l'élève s'engage à :

- Agir avec intégrité et respect en se conformant aux règlements du Collège. Il est strictement interdit d'utiliser ces plateformes à des fins de menace, de harcèlement, d'intimidation, ou pour diffuser des propos diffamatoires, du matériel pornographique, du matériel pédosexuel ou tout contenu portant atteinte à la réputation d'autrui ;
- Protéger la vie privée en s'abstenant de partager des renseignements confidentiels, qu'ils concernent sa propre vie ou celle d'autrui ;
- Respecter le droit à l'image en ne diffusant aucune photo, enregistrement ou vidéo d'une tierce personne sans avoir obtenu son consentement explicite au préalable ;
- Garantir la sécurité d'autrui en évitant la publication de toute information sensible susceptible de mettre une personne en péril ;
- Obtenir l'approbation de l'enseignant avant d'accéder aux médias sociaux dans le cadre d'un cours.

11. Appareil électronique

Par appareil électronique, le Collège considère :

- le téléphone cellulaire ;
- la tablette ;
- les écouteurs ;
- la montre intelligente ;
- les lunettes intelligentes ou connectées ;
- les jeux vidéo portatifs ;
- le lecteur de musique ;
- l'appareil photographique ou d'enregistrement ;
- etc.

Conformément à la politique d'évaluation des apprentissages et pour favoriser le bon déroulement des cours et des activités pédagogiques, l'utilisation de tout appareil électronique est interdite partout au Collège, à l'exception des dispositions suivantes :

- La tablette, de marque iPad, est permise :
 - En classe, selon les directives et modalités pédagogiques établies par l'enseignant ;
 - À la bibliothèque et à la salle d'étude, pour la réalisation de travaux scolaires ;
 - À la cafétéria avant 8 h ou après 14 h 50.
- L'usage du cellulaire est permis à compter de 14 h 50 et uniquement au niveau 100.
- Les écouteurs, avec ou sans fil, sont interdits (non visibles, non audibles) lorsque l'on circule au Collège. Le port des écouteurs est permis seulement à des fins pédagogiques lorsqu'un membre du personnel l'autorise.
- L'utilisation d'un appareil spécifique est autorisée lorsqu'elle est requise par l'état de santé d'un élève ou pour répondre à des besoins d'adaptation ou d'apprentissage documentés. Cette dérogation doit être justifiée par une recommandation d'un professionnel de la santé ou être formellement inscrite au plan d'intervention de l'élève.

12. Intelligence artificielle

L'intégration de l'intelligence artificielle (IA) au sein du Collège vise à enrichir l'expérience d'apprentissage et à préparer les élèves aux défis du monde numérique de demain. Bien que celle-ci offre des opportunités de création et de réflexion sans précédent, son usage doit impérativement s'inscrire dans une démarche d'intégrité intellectuelle, de transparence, d'esprit critique, d'humanisme, d'agentivité et de sobriété numérique.

Afin de garantir un environnement d'apprentissage sain et stimulant, l'élève s'engage à :

- Se conformer aux directives spécifiques de chaque enseignant concernant le recours à l'IA lors des travaux et des évaluations ;
- Utiliser exclusivement les outils d'IA officiellement recommandés ou fournis par le Collège pour garantir la sécurité et la conformité des données ;
- Respecter les conditions d'utilisation propres à chaque plateforme ou outil numérique employé ;
- Préserver la propriété intellectuelle en citant adéquatement ses sources et en ne présentant jamais un contenu généré par l'IA comme sa propre production ;

- Faire preuve de transparence en déclarant toute utilisation de l'IA dans la réalisation de ses tâches pédagogiques ;
- Exercer son jugement critique en vérifiant la véracité et la pertinence des informations produites par l'IA ;
- Prioriser son développement personnel en utilisant l'IA comme un levier pour approfondir sa compréhension et non comme un moyen de se soustraire à l'effort de réflexion.

13. Mesures et sanctions

L'élève qui possède un appareil électronique non autorisé s'engage à le remettre immédiatement à un membre du personnel qui le demande, et ce, sans égard au niveau d'utilisation de l'appareil. Le parent de l'élève doit alors récupérer l'appareil confisqué au Collège. Des sanctions peuvent également être imposées à l'élève par la direction.

L'iPad de l'élève peut aussi être confisqué par un membre du personnel si celui-ci juge que l'utilisation qu'en fait l'élève est inappropriée. La direction sanctionne alors l'élève selon la gravité de la situation.

13.1 Tricherie

Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation d'une épreuve sera déclaré coupable de tricherie.

Dans l'évaluation d'un cas de tricherie, la possession se définit comme étant le fait, pour l'élève, de détenir du matériel non autorisé dans un endroit lui permettant de le consulter durant la passation de l'épreuve. Ainsi, l'élève qui détient du matériel non autorisé auquel il peut accéder durant l'épreuve sera présumé coupable de tricherie. Inversement, l'élève qui range du matériel non autorisé dans un endroit hors de sa portée, où il lui est impossible d'y avoir accès ou de le consulter, ne sera pas présumé coupable de tricherie.

L'enseignant ou le surveillant pourra accuser l'élève de tricherie simplement en constatant que du matériel non autorisé est à la portée de ce dernier durant l'épreuve. Cette règle s'applique aussi dans le cas où un élève est en possession d'un appareil mobile personnel qu'il n'utilise pas ou qui est éteint. Tout appareil mobile personnel (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, lunette intelligente, etc.) est considéré comme du matériel non autorisé.

Le non-respect de l'une des directives énoncées dans cette politique pourrait entraîner une suspension immédiate de l'accès au réseau sans fil de la tablette électronique appartenant à l'élève. D'autres sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège, pourraient être appliquées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements selon une approche graduelle. Selon la gravité du geste posé, le Collège pourrait porter plainte aux autorités judiciaires, exposant ainsi l'élève aux sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

